

Subvention 2021 à l'association « La compagnie Daniel Gros »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention de **2 500 euros** à l'association « La Compagnie Daniel GROS » pour l'organisation du festival « Merci les potes – saison 5 »,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Création d'un emploi permanent de responsable technique à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent de responsable technique, relevant de la catégorie A ou B à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2022, afin d'assurer la gestion et le développement des ZAE, ainsi que le pilotage et le suivi des projets techniques.
- **DIT** que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel serait recruté pour une durée déterminée maximale de trois ans. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **DIT** que le candidat retenu devra justifier d'un diplôme Bac + 2 en génie civil, infrastructures, urbanisme ou d'une expérience confirmée sur un poste similaire en entreprise ou en collectivité.
- **FIXE** la rémunération par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'ingénieur ou de technicien, technicien principal 2^{ème} classe ou technicien principal 1^{ère} classe, étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à raison de 28 heures hebdomadaires

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation, relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **DIT** que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée d'un an. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **DIT** que le candidat retenu devra justifier du CAP petite enfance, d'une expérience de cinq ans en structure de petite enfance, ainsi que d'une expérience en matière d'animation d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants.
- **FIXE** la rémunération par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'adjoint territorial d'animation, étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Achat à M. et Mme BROISIN-DOUTAZ de la parcelle E 265 sur la commune de Saint-Etienne-de-Cuines

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition auprès de M. et Mme BROISIN-DOUTAZ de la parcelle cadastrée E 265, sur la commune de Saint-Etienne-de-Cuines, au prix de 854 € TTC.
- **DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour l'établissement et la signature des documents d'acquisition.

Renouvellement de la convention de partenariat avec Maurienne TV

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec la 3CMA pour le financement de Maurienne TV.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Bernard CHENE



La 4C
Communauté de Communes
du Canton de La Chambre
39 place Jean Viard - 73130 ST ÉTIENNE DE CUINES
Tél. : 04 79 56 26 64
Mail : comcomcc@orange.fr - site internet : <http://www.la4c.fr>